

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MARS 2019**

Séance extraordinaire tenue le 28^e jour du mois de mars 2019 à 18 h 30 à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assistait à cette séance.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les membres du conseil sont tous présents et ils renoncent à l'unanimité à l'avis de convocation pour la tenue de cette séance extraordinaire pour y traiter des sujets suivants :

- 1- Rejet de soumissions – Appel d'offres véhicule pour le service d'urbanisme
- 2- Rejet de soumissions – Appel d'offres camion style « pick-up » pour le service des loisirs

**REJET DE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES VÉHICULE POUR LE SERVICE D'URBANISME
2019-03-046**

Considérant que la Municipalité a transmis le 27 février 2019, un appel d'offres sur invitation à cinq (5) fournisseurs et qu'à la date d'ouverture des soumissions le 20 mars 2019, deux (2) soumissions ont été reçues dont une soumission était non-recevable puisqu'elle a été reçue après l'heure limite prévue pour la clôture des soumissions.

Considérant que la seule soumission reçue est non-conforme à certaines exigences du devis de soumission.

Considérant que force est de constater que le devis exigeait des éléments dont la Municipalité avait sous-estimé la pertinence et les coûts réels, dont les manuels et ainsi que la disponibilité sur le marché pour ce genre de véhicule.

Considérant que la Municipalité réalise combien il est complexe et difficile d'établir les exigences techniques de ce genre de véhicule.

Considérant que le conseil municipal avait choisi de faire un appel d'offres sur invitation pour favoriser la concurrence.

Considérant le règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle qui a pour conséquence que l'article 936 du *Code municipal* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus aux contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*.

Considérant que par souci d'efficacité vu les délais de l'appel d'offres sur invitation, le conseil municipal souhaite après révision du devis technique, contracter de gré à gré, puisque la loi lui permet de le faire, pour l'acquisition d'un véhicule pour le service d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que la soumission reçue de St-Onge Ford, soit rejetée pour sa non-conformité ;
- que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, soit autorisé à effectuer une demande de soumissions auprès minimalement des deux fournisseurs ayant déposés une soumission dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation, dans le but de conclure de gré à gré l'acquisition d'un véhicule pour le service d'urbanisme sur approbation du conseil municipal.

Adoptée

**REJET DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES CAMION STYLE « PICK-UP » POUR LE SERVICE DES LOISIRS
2019-03-047**

Considérant que la Municipalité a transmis le 1^{er} mars 2019, un appel d'offres sur invitation à neuf (9) fournisseurs et qu'à la date d'ouverture des soumissions le 20 mars 2019, deux (2) soumissions ont été reçues.

Considérant qu'une seule soumission reçue est conforme et que l'autre soumission est non-conforme à certaines exigences du devis de soumission.

Considérant que force est de constater que le devis exigeait des éléments dont la Municipalité avait sous-estimé la pertinence et les coûts réels, soit les manuels.

Considérant que le conseil municipal avait choisi de faire un appel d'offres sur invitation pour favoriser la concurrence.

Considérant le règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle qui a pour conséquence que l'article 936 du *Code municipal* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus aux contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*.

Considérant que par souci d'efficacité vu les délais de l'appel d'offres sur invitation, le conseil municipal souhaite après révision du devis technique, contracter de gré à gré puisque la loi lui permet de le faire, pour l'acquisition du camion « pick-up » pour le service des loisirs.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que les soumissions reçues de St-Onge Ford et de La Pérade Ford inc., soient rejetées;
- que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, soit autorisé à effectuer une demande de soumissions auprès minimalement des deux fournisseurs ayant déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation, dans le but de conclure de gré à gré l'acquisition d'un camion « pick-up » pour le service des loisirs sur approbation du conseil municipal.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE
2019-03-048

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 18 h 40.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
